

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE DU 9 AVRIL 2024**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE RD38 « Route de La Lande »**  
**entre la VC210 « RUE DES AFN » et la VC227 « CLOS DES POTIRONS »**  
**LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

*Le Maire de TRANZAULT (Indre),*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** la planification communale de remplacements de buse sur l'accotement de la RD 38,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 10/04/2024 au 30/04/2024, à l'occasion de Travaux de remplacement des buses, réalisés et organisés par Commune de Tranzault, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit sur la RD38 « Route de La Lande » entre la VC210 et VC227, commune de Tranzault.

**Article 2 :** Au droit de la section des travaux, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant en direction de l'agglomération RD38 seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe. L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :** Au droit de la section des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 4 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Commune de Tranzault.

**Article 5 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

**Article 8 :** Le Maire de Tranzault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- CD36\_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 - Service Transports - Place Marcel DASSAULT - 36130 DEOLS

A Tranzault, le 9 avril 2024

Le Maire,  
Philippe VIAUD



r